

M. J. E. CLOUTIER.

M. AMES demande :

1. Entre le 1er mai 1906 et le 31 mars 1907, quels montants ont été payés par le département des Travaux publics, chaque mois, à J. E. Cloutier, de la ville de Chicoutimi ou ailleurs, dans le comté de Chicoutimi?

2. Quels montants ont été payés à cette personne, chaque mois, depuis le 1er avril 1907 jusqu'à date?

3. Pour quels services ces paiements ont-ils été faits?

4. Où sont-ils inscrits dans le rapport de l'auditeur général pour 1905-1906 et 1906-1907?

L'hon. M. PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Il a été payé \$240, y compris le salaire d'un mois échu avant le 1er mai 1906 mais payé durant le terme actuel.

2. Il lui a été payé \$20 par mois jusqu'au 30 avril 1908.

3. Loyer de bureau pour l'ingénieur local à Chicoutimi.

4. Rapport de l'auditeur général, 1905-6, page V—216...\$ 60 00

Rapport de l'auditeur général 1907-8, page V—165... 180 00

Dont il n'est pas encore fait rapport... 260 00

\$ 500 00

DRAGAGE DU SAGUENAY—ACHAT DU CHARBON.

M. MORIN demande :

1. Quelle quantité de charbon a été achetée pendant la dernière saison pour l'usage du département des Travaux publics en vue du dragage du Saguenay?

2. De qui ce charbon a-t-il été acheté et à quel prix?

3. Où ce charbon a-t-il été livré?

4. Si c'est à Québec, à combien se sont élevés les frais de transport sur Chicoutimi?

5. Des offres ont-elles été reçues pour la fourniture de charbon à vapeur livré à Chicoutimi sur quai ou à bord de barges? Dans l'affirmative, quel prix était mentionné?

6. Quel est le prix de revient du charbon, avec indication du prix à Québec et des frais de transport de Québec à Chicoutimi?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Il en a été acheté 1,700 tonnes.

2. a) De la compagnie "Canadian Import" de Québec; b) au prix de \$4.50 la tonne.

3. La livraison s'est faite de temps à autre à Québec au fur et à mesure des besoins.

4. Le charbon a été remorqué à Québec dans des barges et par un remorqueur du Gouvernement moyennant une dépense approximative de 50 cents la tonne.

5. Oui, une offre de \$4.85 la tonne; mais si nous avions accepté cette offre, il nous aurait fallu faire la dépense de l'entreposage à Chicoutimi. En outre le charbon

M. BRODEUR.

qu'on nous offrait n'était pas de la qualité voulue.

6. Le prix de revient est d'à peu près \$5.

DRAGAGE DU SAGUENAY—REMORQUEUR "STORM KING".

M. MORIN demande :

1. Le remorqueur "Storm King" est-il employé par le département des Travaux publics dans le dragage du Saguenay?

2. Quel travail a été exécuté par ledit remorqueur durant la saison de 1907?

3. Le département exige-t-il et obtient-il un état des recettes dudit remorqueur?

4. Quel a été le chiffre total des recettes pour la saison de 1906-1907? Et quelle a été la nature des services rendus à cet égard?

5. Ledit bateau remorque-t-il quelquefois du charbon de Québec au Saguenay? Dans l'affirmative, quel est le tarif par tonne?

6. Quelle somme a été portée au crédit dudit remorqueur pour ce service au cours de la dernière saison?

L'hon. WM PUGSLEY (ministre des Travaux publics) :

1. Oui.

2. Il a été presque constamment aux ordres de l'ingénieur local de Chicoutimi, utilisé pour le service du Gouvernement.

3. L'ingénieur local est tenu de fournir des états.

4, 5, 6. De la Compagnie "General Construction", \$120 pour remorquage d'un des navires de la compagnie, du 2 au 4 octobre 1907.

Il arrive fréquemment que ce bateau remorque de Québec la houille à l'usage du département, remorque des dragueurs au besoin, et est utilisé pour des travaux d'inspection ou d'exploration.

PETITE POSTE A UN SOU.

M. SINCLAIR demande :

A-t-on estimé de combien seraient diminuées les recettes postales par suite de l'établissement de services de petite poste dans les villes? Dans l'affirmative, de combien serait cette diminution?

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (directeur général des Postes) : Le département ne prévoit pas que les recettes postales seront diminuées par suite du changement, mais, au contraire, a raison de croire que le nouvel arrangement aura l'effet d'augmenter les recettes.

CONCESSION EN HOMESTEADS DE LA SECTION 18.

M. AMES demande :

1. Relativement au quart nord-ouest de la section 18, township 53, rang 4, à l'ouest du 5^e méridien, qui en a pris l'inscription comme homestead et à quelle date?

2. Quels délais ont été accordés en vue de l'exécution des conditions, et pour quelles raisons?